

Conseil Municipal du 27 août 2018

COMPTE RENDU

Présents : BAUD Sylviane, BONAZZI Roger, CLARY Bernard, COSSALTER Jacques, DANIEL Catherine, DEBRUERES Pascale, DUFOURNET Bernard, FALABRINO Alain, FRISSON Christian, GOMILA PATTY Aurélia, GRASSIN Céline, MARTINOD Christian, MERCY Pierre-Georges, PARIS BORDENEUVE Pascale, SONNERAT Hélène

Absents : ALLARD-METRAL Camille, BONAVENTURE Alain, PICARONIE Karine, TARDIVEL Gérard.

Absent excusé : DUNAND-CHATELLET Sylvain

Avaient donné pouvoir : DELETRAZ Marie-Noëlle à BAUD Sylviane, RAFFORT Lionel à CLARY Bernard, ROSAY Blaise à GOMILA PATTY Aurélia

Secrétaire de séance : COSSALTER Jacques

➤ Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juin 2018

1) Budget principal 2018 – Décision modificative n° 1

Rapporteur : Sylviane BAUD

La Commission des Finances propose d'adopter une décision modificative qui a pour objet d'ajuster le budget 2018 en section de d'investissement et en section fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

***Nouvelles dépenses de 58 500 € :**

- remise en état du terrain de foot : + 12 000 €
- auvent Pôle de santé : + 3 000 €
- raccordement eaux usées- tennis et foot : + 1 300 €
- candélabres rue des Otalets : + 1 900 €
- réseaux eaux pluviales (Ronzier/terrain Bévillard) : + 4 000€
- accessibilité voirie communale : + 9 000 €
- mobilier (jardins familiaux) : + 1 000 €
- réfection portillon groupe scolaire : + 1 000 €
- armoire froide cantine : + 1300 €
- bardage et bandes de rives cantine scolaire : + 13 000 €
- aménagement voirie route du Pré Fleuri : + 11 000 €

*** Réduction de dépenses de 58 500€ :**

- réseaux eaux pluviales- programmes immobiliers - 49 500 €
- mise en accessibilité bâtiments publics : - 9 000 €

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	DEPENSES
2128/006 – Autres agencements et aménagements de terrain		+ 12 000 €
21318 /009- Autres bâtiments publics		+ 3 000 €
21318 /ONA- Autres bâtiments publics	- 9 000 €	
2151/006 – Réseaux de voirie		+ 1 300 €
2151/002 – Réseaux de voirie		+ 1 900 €
2151/004 – Réseaux de voirie	- 45 500 € **	
2152/002- Installations de voirie		+ 9 000 €
2184/ONA - Mobilier		+ 1 000 €
2188/012 – Autres immobilisations corporelles		+ 1 000 €
2188/ONA – Autres immobilisations corporelles		+ 1 300 €
2313/019 – Immobilisations corporelles en cours		+ 13 000 €
2315- Installations, matériels et outillages techniques		+ 11 000 €

** eaux pluviales (004) : - 49 500 -
+ 4 000 terrain Bévillard

SECTION DE FONCTIONNEMENT

***Nouvelles dépenses de 20 000 €**

- honoraires CDG74-mission assistance au recrutement : + 3 000 €
- charges de personnel (personnel non titulaire) : + 10 000 €
- FPIC : + 5 000 €
- admission en non valeurs : + 2 000 €

***Recettes-Prélèvement pour sur les dépenses imprévues : 20 000 € (restera solde de 80 000€)**

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	DEPENSES
011/6226– Honoraires		+ 3 000 €
012/6413 –Personnel non titulaire		+ 10 000 €
014/739223- FPIC		+ 5 000 €
65/6541 – Créances admises en non valeurs		+ 2 000 €
022 – Dépenses imprévues fonctionnement	-	- 20 000 €

Oùï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE à l'unanimité** des membres présents et représentés, la décision modificative telle que présentée.

2) Budget principal 2018 – Décision modificative n° 2

Rapporteur : Sylviane BAUD

Monsieur le Maire informe que la trésorerie d'Annecy-le Vieux demande d'annuler le titre émis en 2017 pour l'excédent du budget annexe de l'eau et de le réémettre en opération d'ordre mixte.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget général de l'exercice 2018 :

Section d'investissement		
Chapitre/Article	Intitulé	Montant
DEPENSES		
10 /1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 307 665.15
RECETTES		
10/1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 307 665.15

Oùï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE à l'unanimité** des membres présents et représentés, la décision modificative telle que présentée.

3) Convention de mission de conseil et accompagnement dans les organisations de travail avec le Centre de Gestion 74

Rapporteur ; Sylviane BAUD

Le Centre de Gestion 74 (CDG74) accompagne les collectivités qui le souhaitent dans le recrutement de leurs personnels d'encadrement.

Monsieur le Maire indique que la commune a choisi de recourir à ce service pour recruter le successeur de la Directrice Générale des Services, dont le départ en retraite est prévu en mars prochain après une période de congé maladie. Une convention définissant les missions du CDG74 et les modalités financières doit être approuvée par le Conseil municipal. Le coût prévisionnel de la prestation est de 2 440 € auquel peut s'ajouter éventuellement une dépense de 385 € pour un test psychologique. Un crédit de 3 000 € a été inscrit au budget 2018 (vote DM1).

Le projet de convention a été remis préalablement au Conseil Municipal.

Ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** la convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

4) Convention d'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion 74

Rapporteur : Sylviane BAUD

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Monsieur le maire expose ce qui suit :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 1er septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le CDG de la Haute-Savoie s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités de Haute-Savoie peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

La médiation est un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par les collectivités affiliées, ou fixée à 60€ bruts par heure pour les collectivités non affiliées.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG74.

AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

5) Personnel communal : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Rapporteur S. Baud

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi à temps non complet en raison de la suppression des TAP et au retour à la semaine scolaire à 4 jours et de porter à compter du 01/09/2018 :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 21/35^{ème} à 20/35^{ème}

Il est précisé que cet agent a donné son accord et que conformément à la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, la diminution du temps de travail étant inférieure à 10 %, cette modification n'est pas soumise à l'avis préalable du CTP.

Oùï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** de modifier le temps de travail tel qu'exposé

6) Personnel communal : Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à 35h/35- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à 35h/35

Rapporteur S. BAUD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité;

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il précise que dans le cadre des avancements de grade, le Conseil Municipal est amené à modifier certains postes créés antérieurement sur le grade des agents et non sur la fonction relevant d'un cadre d'emplois.

Suite à l'avancement de grade d'un agent titulaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la suppression du poste d'agent de maîtrise à temps complet et la création à compter de cette même date d'un poste à temps complet d'agent de maîtrise principal.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

La Commission Administration Générale a donné un avis favorable sur cette proposition lors de sa réunion du 6 juin 2018.

Oùï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE des membres présents et représentés, **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire.

7) Conventions de mise à disposition des locaux communaux et/ou équipements sportifs à titre gracieux aux associations

Rapporteur P.PARIS

Dans le cadre du soutien aux associations, la commune, en plus d'aides financières versées sous forme de subvention, est amenée à mettre gracieusement à disposition de celles-ci des locaux et/ou équipements sportifs.

La signature d'une convention permet de définir au mieux les conditions dans lesquelles ces locaux et/ou équipements peuvent être utilisés ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Ces conventions concernent les associations suivantes :

- Echo du Parmelan
- Tarots du Parmelan
- Danse et Culture
- Question pour un champion
- Club des séniors
- Association Sportive du Parmelan
- Tennis club de Villaz
- FJEP
- Association Communale de chasse Agréée
- Club des Sports
- Plein Air Aventure

Les projets de conventions ont été remis préalablement aux membres du Conseil Municipal.

Un tableau des valorisations sera fourni ultérieurement.

Oùï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** ces conventions et **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer après mise à jour et envoi aux associations pour validation.

8) convention de mise à disposition des installations sportives du VARDAY au profit l'association LES BARNETT

Rapporteur P.PARIS

La mairie envisage de mettre à nouveau à disposition de l'association LES BARNETT pour la pratique de son activité jusqu'au 31/12/2020, d'un demi-terrain de football, vestiaires et douches aux installations sportives du VARDAY. La précédente convention avait été conclue du 01/01/2014 au 31 décembre 2017.

La mise à disposition de ces équipements se fera selon les tarifs annuels fixés par délibération par le Conseil municipal.

Le projet de convention a été remis préalablement aux membres du Conseil Municipal.

Oùï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la convention et **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

9) Convention de partenariat avec le centre hospitalier Annecy Genevois dans le cadre de l'organisation d'activité équilibre

Rapporteur : Catherine DANIEL

Dans le cadre des ateliers d'équilibre séniors, la commune envisage de renouveler la mise à disposition à titre gracieux pour la saison 2018-2019 de la salle des fêtes au centre hospitalier d'Annecy Genevois.

Le projet de convention a été remis préalablement aux membres du Conseil Municipal.

Oùï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la convention et **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

10) Convention de prêt de l'exposition itinérante « les enfants dans la grande guerre » entre le département de la Haute-Savoie et la commune de Villaz

Rapporteur : Pascale DEBRUERES

Dans le cadre de sa mission de valorisation des collections départementales, le Département de la Haute-Savoie a entrepris de réaliser des expositions documentaires itinérantes à partir de ses collections ou de thèmes patrimoniaux susceptibles d'intéresser les acteurs culturels du territoire public.

Le Département de la Haute-Savoie propose à la commune de Villaz le prêt de l'exposition itinérante à titre gracieux « les enfants de la grande guerre » pour la période du 3 septembre au 31 octobre 2018. Cette exposition aura lieu à la bibliothèque de Villaz.

Le projet de convention a été remis préalablement aux membres du Conseil Municipal.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la convention et AUTORISE M. le Maire à la signer.

11) Règlement du restaurant scolaire

Rapporteur : Aurélia GOMILA PATTY

Suite à la suppression des TAP, le règlement intérieur des accueils périscolaires devient caduc.

Il est donc nécessaire d'établir un nouveau règlement intérieur reprenant en grande partie les modalités d'organisation du restaurant scolaire de l'ancien règlement. Quelques modifications ont toutefois été effectuées suite à des observations émanant de parents d'élèves.

Le projet a été remis préalablement aux membres du Conseil Municipal.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, le nouveau règlement du restaurant scolaire.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Le Maire,

Christian MARTINOD

